New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Le Garoussi Inc.		Le 03 novembre 2026
Nom de l'établissement		Numéro de permis
Le Pavillon du Sommet 2		2013194
Adresse		Numéro de téléphone
701 Ryan St Moncton NB E1G 5R2		(506) 382-3282
Type de permis	Nombre maximal d'enfants	Âges des enfants
Garderie éducative à temps partiel	30	ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	Titre du poste	
Stéphanie Léger	Gestionnaire	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	30 mai 2025	30 mai 2025
Commentaires: En cette journée de congé scolaire, l'administrateur de l'établissement a informé la mentore en assurance de la qualité que les enfants avaient été au gymnase en avant-midi, au lieu de passer du temps à l'extérieur. Les jeux extérieurs doivent avoir lieu pendant au moins une heure par période de quatre heures, si les conditions météorologiques le permettent. Une discussion à ce sujet a eu lieu avec l'administrateur. Les enfants sont sortis à l'extérieur en après-midi. La lacune est maintenant conforme.			
39(1) L'établissement agréé est pourvu d'espaces de rangement munis : b) d'un espace d'accès facile pour ranger les effets personnels de chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	39(1)(b)	30 mai 2025	30 mai 2025
Commentaires: Au moment de l'inspection de renouvellement, la mentore en assurance de la qualité a observé des bouteilles d'eau non étiquetées. Les effets personnels des enfants doivent porter une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Un membre du personnel a immédiatement ajouté une étiquette sur les bouteilles qui en manquaient. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour effectuer l'inspection de renouvellemt.

Au moment de l'inspection, les enfants jouent au gymnase, jouent libre à l'intérieur et mange le diner. Après le diner, les enfants transitionnent vers l'extérieur.

Une discussion a eu lieu avec l'administrateur au sujet de l'aire de jeux extérieure. L'aire de jeux extérieure désignée pour les enfants d'âge scolaire est le parc de l'École Le Sommet. Étant donné que l'aire de jeux n'appartient pas à la garderie, elle n'a pas été inspectée lors de l'inspection de renouvellement.
C'est la responsabilité à l'exploitant de s'assurer que l'aire de jeux extérieure est sécuritaire pour les enfants.

Commentaires généraux
Toute préoccupation liée à la sécurité doit être rapidement communiquée avec l'école afin que des mesures correctives appropriées puissent être prises.

original signé par
Stéphanie Léger — Le 30 mai 2025

Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Stephanie Power — Le 30 mai 2025

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"